



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_65
COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES – MODIFICATION DES
REPRESENTANTS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....29
Pouvoir(s) :7
Votants :.....36

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Lactitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY ,

Conseillers excusés :

CHATILLON Jean-Yves, FLAMENT Sophie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

BOULLIER Marine,

DELIBERATION N°DCM2025_65

Commissions municipales thématiques – Modification des représentants

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération du 9 juin 2020, le conseil municipal a créé les différentes commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Par délibération du 23 juin 2020, les conseillers municipaux ont été désignés pour siéger dans ces commissions, des modifications ont été apportées par délibérations du 7 juillet 2020, du 21 septembre 2021, du 14 juin 2022 et du 2 juillet 2024.

A la suite de différents mouvements au sein du Conseil Municipal et afin de permettre une bonne administration des affaires de la commune, il est apparu nécessaire de modifier la composition des commissions municipales thématiques de la manière suivante :

- Commission Cadre de vie et Aménagement du territoire : Stéphane MASSE est remplacé par Christian HUET,
- Commission Animations territoriales et Citoyenneté : Stéphane BRICHET (réfèrent délégation) est retiré.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 créant les commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu la délibération du 23 juin 2020 désignant les représentants de ces commissions municipales,

Vu les délibérations du 7 juillet 2020, du 21 septembre 2021, du 14 juin 2022 et du 2 juillet 2024 apportant des modifications à la composition des commissions municipales,

Vu la composition des commissions municipales ci-annexée,

Considérant que pour la bonne administration des affaires de la commune, il convient de modifier la composition des commissions communales,

Considérant qu'il a été décidé à la majorité des membres du Conseil municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour cette désignation de représentants,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dire que les commissions municipales sont au nombre de 4 et sont ainsi constituées :
 - o Commission Finances :
composée de 11 membres maximum,
 - 8 membres représentant la majorité,
 - 3 membres représentant la minorité.
 - o Commission Animations territoriales et citoyenneté :
composée de 16 membres maximum,
 - 12 membres représentant la majorité,
 - 4 membres représentant la minorité.
 - o Commission Cadre de vie – Aménagement du territoire :
composée de 18 membres maximum,
 - 14 membres représentant la majorité,
 - 4 membres représentant la minorité.
 - o Commission Solidarité – Famille – Education :
composée de 14 membres maximum :
 - 11 membres représentant la majorité,
 - 3 membres représentant la minorité.
- De modifier la composition des commissions et de désigner pour siéger à ces commissions les membres de la liste annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 3 juin 2025


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juin 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juin 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.